

FORMATION AU TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS

D'après le règlement CE 1/2005 du 22 décembre 2004

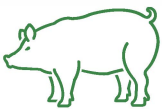


Qui est concerné?

Toute personne transportant des animaux vivants dans le cadre d'une activité économique.

EXCEPTION : les exploitants transportant leurs propres animaux dans un rayon de 65KM

SOCSA Agroalimentaire est habilitée pour les espèces suivantes



Règlementation

Le règlement CE 1/2005 du 22 décembre 2004 impose en complément des dispositions spécifiques liées au **transports des animaux vivants** (équipement, durée de transport ...), le suivi d'une formation au transport des animaux en vue de l'obtention du **certificat de compétence pour le transport par route des ongulés et des volailles (Ex CAPTAV)**.

A NOTER : pour les personnes transportant du lapin, la formation est obligatoire mais sur 7h00 (pas d'évaluation)



Programme formation transport des animaux vivants (CCTROV)

Objectifs

- Expliquer au personnel les bases anatomiques physiologiques et éthologiques permettant de comprendre le bien-être animal
- Faire prendre conscience au personnel de la sensibilité des animaux et de leur bien-être.
- Faire appliquer les bonnes pratiques en termes de manipulations chargement déchargement et conduite.
- Renseigner le personnel sur la réglementation en vigueur au sein de l'Europe et au niveau national
- Préparer le personnel à l'obtention du certificat de compétences
- Connaître les aspects réglementaire et administratifs associés au transport des animaux vivants

Public

Transporteur /convoyeur d'animaux vivants concernés par le CCTROV ou attestation de formation TAV (lapins)



Programme (durée 14h00)

AUCUN PRÉ REQUIS NÉCESSAIRE

Introduction

Présentation du contexte de la formation et conditions d'application du règlement 1/2005
Présentation du contexte économique, réglementaire, et sociologique du bien-être animal

1) Qu'est ce que le bien être animal?

Définition du bien être animal

Le statut juridique de l'animal

Présentation du concept du bien être animal par L'OIE et la Farm animal Welfare council, présentation des 5 libertés

Connaitre l'animal pour mieux assurer son bien être

Les ruminants, les porcins, les équins et les volailles

Présentation des caractéristiques des espèces, perception, sensibilité et gestion des températures en lien avec le transport

Comment de caractérise le stress chez les animaux en fonction des espèces ?

2) Réglementation relative à la protection des animaux en cours de transport

Les conditions minimales applicables au transport des animaux vivants :

L'aptitude au transport

Bonnes et mauvaises pratiques au chargement et déchargement

Cas particulier du chargement des volailles
Comportement et conduite du chauffeur
Les temps de transport réglementaire
Les densités surfaces et hauteurs nécessaires

3) Les véhicules

Exigences de conception d'équipements pour assurer le bien être et la sécurité des animaux et des convoyeurs

Exigences de conception pour tous les véhicules
Exigences de conception pour les transports de longue durée

Le nettoyage et la désinfection

Assurer la sécurité en évitant les contaminations
+ volet biosécurité pour le transport de volailles

4) Transport et qualité de la viande

Les incidences du transport sur la qualité de la viande
Notion de stress et de PH de la viande
Les conséquences possibles sur les retraits / saisies à l'abattoir

5) Gestion documentaire

Les documents et agréments obligatoire

Certificats
Autorisations
Registres

Présentation de l'animal à l'abattoir

L'identification des animaux

6) Les infractions et sanctions

Présentation des différentes infractions qui peuvent être constatées par les forces de l'ordre et sanctions associées. Conduite à tenir par les autorités en cas d'infraction

+3h00/espèce supplémentaire

Lapin 7h00 sans évaluation

Moyen pédagogique

- Diaporama illustré combinant la méthode pédagogique à des échanges questions-réponses sur des situations du quotidien professionnel
- Vidéo projecteur
- Programme de la formation – Support informatique remis au stagiaire
- Ordinateurs portables – connexion site du ministère

Modalités et déroulement de l'épreuve individuelle :

A l'aide d'un ordinateur portable chaque candidat devra répondre à un Questionnaire à Choix Multiples (QCM)

30 questions minimum

A la suite de l'évaluation, une correction automatisée permet de statuer sur l'obtention du Certificat de Compétence.

Accessibilité

En inter entreprises, les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sur les sites suivants :

- SOCSA L'Union - 11 rue d'Ariane, 31240 L'UNION
- SOCSA Mirande - 13 avenue Jean Mermoz, 32300 Mirande
- SOCSA Amou - 40 place Saint Pierre, 40330 Amou
- En partenariat avec Form'Agir : Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle 5 rue de la Vologne 54520 LAXOU

En partenariat avec  **FORM'AGIR**
Se former pour mieux agir , dates et lieu :

54 : 25, 26, 27 sept 2024 à Laxou (modulaire selon espèces)

Pour s'inscrire :

- Cliquer sur le lien suivant : <https://forms.gle/DDr7hRLyijSSpxTj9> - Scanner le QR Code :



*Reste à charge pour public éligible VIVEA : 7 € net par heure
Autre public : nous contacter*

CONDITIONS GENERALES

Nature et caractéristique de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Action de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de caution. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer une autre personne (parent, salarié, ...)

Après réception du présent bulletin et 15 jours avant le début du stage une convocation avec les lieux et horaires. vous sera envoyée, ainsi que le programme.

Les conditions financières et prise en charge :

- Contributeur(ice)s VIVEA

Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé. Si VIVEA nous informe que vous êtes non finançable la formation vous sera facturée au tarif indiqué.

- Salarié(e)

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (OCAPIAT, ou autre...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription et/ou de la convention de formation rempli et tamponné par l'employeur. Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation sont intégralement à la charge de l'employeur. Une fois l'action de formation terminée, le centre de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ce qui permettra le remboursement auprès du fond de formation.

- Autres publics

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant.

- Jeunes en démarche d'installation

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation. Un chèque de caution vous sera demandé.

- Installé(e)s depuis moins de deux ans

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournis précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de SOCSA AGROALIMENTAIRE ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire/de l'entreprise.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « facture acquittée » après réception du règlement.

Conditions de règlement et pénalités :

En cas de retard de paiement, ou de déficience de l'OPCO il pourra être exigé des pénalités au taux de 12% l'an, sans que ce taux ne puisse être inférieur au triple du taux d'intérêt légal français, exigibles le jour suivant la date d'échéance indiquée ci-dessus ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera exigible de plein droit sans pour autant exclure une indemnité complémentaire dès lors que les frais exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le tout sans mise en demeure préalable.

Annulation-report-interruption du stage :

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaire est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir les personnes inscrites dans les meilleurs délais, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité. Le tarif des formations étant respectivement de 300€ TTC pour OPA Volaille ; 600€ TTC pour RPA Volaille, 600 € TTC pour OPA ongulés, 900€ TTC pour RPA Volaille, 552€ TTC pour CAPTAV 1 espèce, 852€ TTC pour CAPTAV 3 espèces, 300€ TTC pour CAPM, 300€ TTC pour Bonnes pratiques d'hygiène et HACCP.